

Elevages  
15 avenue de Cucillé  
CS 90 000  
35919 Rennes

Rennes, le 13/03/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

GAEC DE TRIGNOUX

LIEU DIT TRIGNOUX  
TRIGNOUX  
35190 Tinténiac

Références : 2024-00995  
Code AIOT : 0053504435

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2024 dans l'établissement GAEC DE TRIGNOUX implanté LIEU DIT TRIGNOUX TRIGNOUX 35190 Tinténiac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée suite à un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE TRIGNOUX
- LIEU DIT TRIGNOUX TRIGNOUX 35190 Tinténiac
- Code AIOT : 0053504435

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation laitière déclarée pour un effectif de 130 animaux.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> <sup>(1)</sup> inspection	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois
2	Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-II	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation avec des capacités de stockage en fosse insuffisantes. Le complément de stockage prévu dans le projet d'extension de la stabulation n'est pas en place. L'éleveur attend l'entreprise pour la pose de la poche à lisier prévue en complément du stockage.

En attendant, l'éleveur enlève la croûte de la fosse et la dépose au champ, ce qui génère "une galette" de fumier avec d'importants écoulements de purins.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dispositions générales
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
<b>Constats :</b>  L'exploitation dispose d'une preuve de dépôt en date du 01/02/2022 pour 130 vaches laitières. Dans le projet d'extension, réalisé, il était prévu un complément de capacité de stockage fosse. Ce complément n'est pas en place le jour du contrôle.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 4mois

**N° 2 : Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-II

**Thème(s) :** Élevage, Pollution accidentelle/DN

**Prescription contrôlée :**

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 6 du IV de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2 du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

**Constats :**

Le complément de fosse prévu dans le projet d'extension de la stabulation vaches laitières n'est pas réalisé. L'insuffisance de capacités de stockage obligent l'éleveur à faire appel à un tractopelle pour enlever la croûte de la fosse et déposer ce "fumier" très mou au champ.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 4mois